



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
21 NOVEMBRE 2022, À 19 H, TENUE
AU CAFÉ DÉLICIES DE L'ÉDIFICE
MUNICIPAL**

SONT PRÉSENTS

André Elliott
Président

Ariane Marquis-Vézina
Conseillère

Roger Dickey
Conseiller

SONT ABSENTS

Jocelyn Girard
Conseiller

Daniel Marchildon
Conseiller

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Caroline Chrétien, secrétaire-trésorière.

IL Y A QUORUM.

M. André Elliott préside la séance et M^{me} Caroline Chrétien agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le président, M. André Elliott, à 19 h.



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

1. Adoption de l'ordre du jour

V-SE-LV-2689

SUR PROPOSITION DE M. ROGER DICKEY, DÛMENT APPUYÉE PAR M^{ME} ARIANE MARQUIS-VÉZINA, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du Règlement n° 123 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2023;
3. Adoption du budget d'opération du Gouvernement d'Eeyou Istchee Baie- James – Localité de Villebois pour l'exercice financier 2023;
4. Période de questions;
5. Clôture de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption du Règlement n° 123 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2023

V-SE-LV-2690

SUR PROPOSITION DE M^{ME} ARIANE MARQUIS-VÉZINA, DÛMENT APPUYÉE PAR M. ROGER DICKEY, IL EST RÉSOLU D'APPUYER LE RÈGLEMENT N° 123 :

LE CONSEIL DÉCIDE CE QUI SUIT :

1.1.1.1 SECTION I – IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES

Article 1. Taxes foncières

1. Taux de base

Le taux de base est fixé à quatre-vingt-douze cents (0,92 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

2. Catégorie résiduelle

Lorsqu'un immeuble ne fait pas partie des catégories suivantes, telles que définies à la section III.4 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1), à savoir : immeuble industriel (code «I» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), immeuble non résidentiel (code «R» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), immeuble de six (6) logements ou plus tel qu'identifié au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2023, une taxe foncière au taux de quatre-vingt-douze cents (0,92 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la Municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales décrites à l'article 7.

3. Catégorie immeuble non résidentiel (code «R» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur)

Il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2023, une taxe foncière au taux d'un dollar et soixante-quinze cents (1,75 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales décrites à l'article 7.

1.1.1.2 SECTION II – TAXATION DES SERVICES MUNICIPAUX SPÉCIFIQUES

Article 2. Compensation pour le service d'égout

Afin de pourvoir à l'entretien et à l'amélioration du réseau d'égout sanitaire, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2023, le tarif ci-après :

- par raccordement audit réseau : 160 \$

Article 3. Compensation pour le service d'aqueduc

Afin de pourvoir à l'entretien du réseau d'aqueduc, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2023, les tarifs suivant :

- par immeuble résidentiel desservi : 315 \$
- par immeuble résidentiel et/ou commercial locatif desservi : 315 \$
- par immeuble commercial desservi : 315 \$
- par terrain vacant desservi : 315 \$

Article 4. Compensation pour le service d'enlèvement et de disposition des ordures

Afin de pourvoir à l'enlèvement et à la disposition des ordures, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2023, les tarifs ci-après :

- par commerce : 395 \$
- par unité de logement : 262 \$



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

- par propriétaire de chalet desservit lac Turgeon : 135 \$

Article 5. Compensation pour le remboursement en capital et intérêts du règlement n° 90

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts du règlement n° 90, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2023, le tarif ci-après :

- par raccordement audit réseau : 112 \$

1.1.1.3 SECTION III – MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 6. Étalement des versements

Lorsque dans un compte, le total de toutes les taxes, compensations, tarifications est égal ou supérieur au montant fixé dans le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (1983) G.O. II, 4136, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux, exigibles en conformité avec l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1). Des frais d'intérêts de 9 % par année sont facturés lorsque les versements sont passés dus.

Article 7. Limites territoriales

Le présent règlement s'applique à l'intérieur des limites de la localité de Villebois, définies à l'article 2 de l'ordonnance n° 206 de la Municipalité de Baie-James.

Article 8. Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EYYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

3. Adoption du budget d'opération du Gouvernement d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et les villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois, doit préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2023 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y apparaissent.

V-SE-LV-2691

SUR PROPOSITION DE M. ROGER DICKEY, DÛMENT APPUYÉE PAR M^{ME} ARIANE MARQUIS-VÉZINA, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le budget d'opération du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois ci-joint pour l'exercice financier 2023;

DE RECOMMANDER au conseil du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James de ratifier l'adoption du budget d'opération 2023 ci-bas décrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

BUDGET ANNUEL 2023

REVENUS

Taxes et tarifications	219 423 \$
Autres revenus de sources locales	45 529 \$
Transferts	1 420 348 \$

Total des revenus 1 685 300 \$

DÉPENSES

Administration générale	285 965 \$
Sécurité publique	38 000 \$
Transports	207 605 \$
Hygiène du milieu	916 558 \$
Urbanisme	178 632 \$
Loisirs et culture	17 295 \$
Frais de financement	41 245 \$

Total des dépenses 1 685 300 \$

AFFECTATIONS

Autres activités financières et affectations	0 \$
--	------

Total des dépenses et affectations 1 685 300 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Période de questions

Il n'y avait pas d'assistance à la réunion du conseil, par conséquent aucune question n'a été apportée.



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

5. Clôture de la séance

V-SE-LV-2692

SUR PROPOSITION DE M^{ME} ARIANE MARQUIS-VÉZINA, DÛMENT
APPUYÉE PAR M. ROGER DICKEY, IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 19 h 15

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EST SOUMIS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE- JAMES, LEQUEL LE TRANSFÈRE AU CONSEIL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL À TITRE DE RAPPORT ET AFIN QUE TOUTES LES MESURES SOIENT PRISES POUR QUE LES RÈGLEMENTS ET RÉOLUTIONS REQUÉRANT L'APPROBATION DE CE DERNIER SOIENT APPROUVÉS, RATIFIÉS ET SANCTIONNÉS.

Président

Secrétaire

Directrice générale par intérim
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James